

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : Signature du contrat d'assurance du personnel Ircantec avec le CNP par l'intermédiaire du CDG32

Décision N° 02/2025

Le maire de BIRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°10/2025 du Conseil municipal en date du 15 mai 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de BIRAN,

Considérant que Madame Cécile VIGNAU est recrutée comme Secrétaire générale de mairie, agent de catégorie IRCANTEC (contractuelle) par la commune depuis le 1^{er} juillet 2025,

Considérant que pour Madame Maryse RAZAT Secrétaire générale de mairie, agent de catégorie IRCANTEC (contractuelle) de la commune partie à la retraite le 31 décembre 2024, la commune avait souscrit ce même contrat d'assurance,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat d'assurance CNP pour l'agent Cécile VIGNAU de catégorie IRCANTEC proposé par le CDG32

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, et publiée sur le site internet de la commune, information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau sis 50 Cours Lyautey, 64010 PAU - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

A Biran, le 30 octobre 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick DELIGNIERES**

